



PREFET DU TARN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques

Division des Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectricité concédée

OBJET : **Concession hydroélectrique de l'État de Castella (Tarn)**

ARRÊTÉ PREFECTORAL autorisant des travaux de création d'ouvrages de continuité écologique sur le barrage de Castella sur les communes de Saint Sulpice La Pointe et Couffouleux

Concessionnaire de l'État : Société SHEM

Le Préfet du Tarn Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son Livre V ;

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 détaillant les principes de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

Vu le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 qui modifie les décrets n° 94-894 du 13 octobre 1994 et n° 99-872 du 11 octobre 1999 susvisés ;

Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 1973 autorisant l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Castella sur la rivière Agout dans le département du Tarn ;

Vu le décret du 15 juin 1992 autorisant la substitution de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) à la société hydro-électrique du Castella dans les droits et obligations résultant du décret du 31 juillet 1973 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Castella ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2 du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le dossier présenté par la SHEMA le 6 novembre 2014 relatif à la réalisation de travaux de création d'ouvrages de continuité écologique sur le barrage de Castella sur la rivière Agout ;

Vu la consultation des services du 26 novembre 2014 ;

Vu la consultation du public organisée du 11 février au 4 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 juin 2015 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé à la SHEMA le 9 juin 2015 ;

Vu la réponse formulée par la SHEMA le 22 juin 2015 ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires en vue de la création d'ouvrages de continuité écologique ;

Considérant qu'il n'a été formulé aucune remarque ou avis lors de la consultation du public ;

Considérant que la SHEMA n'a pas identifié, pour les travaux projetés, d'incidence significative concernant le site Natura 2000 n° FR7301631 "Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTÉ

Article 1 : La SHEMA, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Castella sur l'Agout, est autorisée à réaliser les travaux de création d'ouvrages de continuité écologique sur le barrage de Castella.

Article 2 : Par application directe de l'article 1^{er} du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié susvisé, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre de l'article 10 de la loi n° 92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié dans les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, L 214-4, L 214-5 et L 214-6 du code de l'environnement.

Article 3 : Description des travaux autorisés :

3.1 Travaux préparatoires et installation de chantier : avril/mai 2016

- Démontage et évacuation de l'ensemble des équipements électriques et mécaniques existants dans le bâtiment usine,
- Installation d'environ 5 bungalows de chantier,
- Déplacement des réseaux (en particulier ligne aérienne ERDF),
- Défrichage partiel de 2 parcelles pour créer une zone de stockage temporaire de matériaux qui seront utilisés pour les batardeaux.

3.2 Mise en œuvre des batardeaux : début juin 2016

- Construction de 2 batardeaux amont et aval permettant la mise en assec de la zone de chantier,
- Création d'un bassin de décantation des eaux de pompage,
- Pêche de sauvegarde dans les zones isolées par les batardeaux,
- Mise en place de l'atelier de pompage et mise en assec des zones amont et aval du chantier.

3.3 Travaux de mise en conformité continuité écologique : juin à décembre 2016

- Terrassement en berges principalement le long du bâtiment. Excavation d'une profondeur maximale de 7,5 mètres jusqu'au fond de fouille de la passe à poisson,
- Réalisation des structures en béton armé de l'ouvrage,
- Remblaiement de la berge jusqu'au niveau actuel avec réutilisation des déblais stockés temporairement permettant de retrouver l'accès à l'usine,
- Travaux de création de la nouvelle prise d'eau en amont de l'usine (à l'abri du batardeau amont) pour permettre l'installation de la nouvelle grille fine, du dégrilleur...
- Travaux de création de la nouvelle goulotte de dévalaison. Installation d'une structure métallique (tôle inox soudée) qui longera la nouvelle installation,
- Travaux de création du nouvel ouvrage de dégravement en rive droite de l'usine. Installation d'une nouvelle vanne de décharge.

3.4 Travaux de modernisation de l'usine : juin à décembre 2016

- Recalibrage du génie civil de la turbine,
- Installation d'un nouvel ensemble turbine / alternateur et automatismes associés,
- Mise en place d'une nouvelle ligne ERDF et réalisation d'une tranchée vers le nouveau point de raccordement,
- Remplacement du poste de transformation haute tension.

3.5 Remise en eau et installation des équipements électromécaniques de l'usine : décembre 2016

- Enlèvement des batardeaux,
- Evacuation du bassin de décantation et de ces résidus dans des filières agréées,
- Remise en état initial de la berge et des environs,
- Essais électriques des équipements de l'usine,
- Travaux d'isolation phonique du bâtiment,
- Remise en exploitation de l'installation fin décembre 2016.

3.6 Réalisation de la passe à anguille : étiage 2017

- Utilisation d'une barge pour amener les équipements et matériaux,
- Création d'un chenal en partie supérieure du seuil rive droite,
- Équipement d'un plan incliné à 30°, revêtu d'une structure "evergreen" (permettant la reptation des anguilles),
- Travaux réalisés hors d'eau.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 décembre 2017.

Article 5 : Batardeaux

Un point d'étape avec la DREAL et la DDT sera réalisé après la finalisation de la conception des batardeaux et avant leurs mises en places.

Un protocole de démantèlement des batardeaux sera soumis à validation de la DREAL et la DDT avant leurs enlèvements.

Le contrôle de la qualité de l'eau sera effectué à l'aval immédiat du chantier lors de la création et lors de la déconstruction des batardeaux.

Article 6 : Le concessionnaire met en œuvre tous les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, de la manière décrite dans le dossier d'exécution. Les travaux devront également s'intégrer au paysage.

Pour cela, deux points spécifiques sont notamment attendus :

- La façade de l'ouvrage devra être d'une tonalité similaire à la pierre, les nouveaux murets seront habillés dans un style "briques anciennes".
- A la fin du chantier, des essences d'arbres locales seront replantées sur l'emprise des travaux ou de ses accès pour limiter la prolifération d'espèces invasives.

Article 7 : Le concessionnaire est tenu d'informer sans délais les services sanitaires départementaux et le syndicat intercommunal des eaux du Tarn et Girou en cas de pollution des eaux potentielle ou avérée.

Article 8 : Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile. La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En particulier, l'obtention d'une autorisation auprès de la DDT 81 en vue d'effectuer la pêche de sauvegarde est un préalable à la réalisation de celle-ci.

Article 9 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn, le Sous-Préfet de Castres, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur de la Société Hydroélectrique du Midi, concessionnaire de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Tarn, d'une notification au permissionnaire, d'un affichage sur le site des travaux ainsi qu'en mairies de Saint Sulpice La Pointe et Couffouleux et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires du Tarn.

Fait à Albi, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Hervé TOURMENTE